



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2022.WEU.5404

Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klauser, Berne) adoptée sous forme de postulat

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne » avec les déclarations de planification suivantes:

1. Les compétences ordinaires des autorités d'aménagement et des communes restent inchangées. En cas de déclassement survenu dans le cadre de la politique active de mise à disposition de surfaces, le canton doit être tenu de proposer aux communes concernées par le déclassement des compensations aussi équivalentes que possible en termes d'aménagement (p. ex. zones de ha-meaux).
2. Il faut intégrer de préférence l'organisation de la politique de mise à disposition des surfaces dans les structures existantes de l'administration, tel que décrit dans la variante 1.
3. Les « réserves stratégiques de terrains à bâtir » acquises par le canton dans le cadre d'une politique active de mise à disposition des surfaces peuvent être remises en droit de superficie ou vendues.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général